Image not found or type unknown

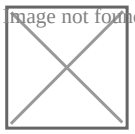

1h de flottement par jours que je veux me faire payer.

Par **mhadee77**, le **06/10/2011** à **19:26**

bonjour
je suis employé dans une boite ou jai effectué de nov 2007 a nov 2009,le replacement d'un collègue en arret maladie,en plus de mes heures.
a la base a temps partiel, 132h.je commencais a mon poste a 8h et je finissais a 14h.
pour remplacer mon collègue,ma direction me fesait finir a 13h30 et je devais courir pour etre a mon autre poste (celui du collègue en arret maladie) et commencé a 14h30 pour finir a 19h.
les mercredi j'avais mes apremidi je finissais a 14h.(sinon ca me faisais trop d'heures)
ma direction de facon tacite,mavait fait entendre que concernant cette heure de flottement, on trouvera un compromis (soi des primes,ou faire passer ca en bonus ect...)
dc tt les jours apres mon service a 13h30 au point A,le temps de faire ma passation de poste,5 a 10 minutes,courir au metro 5 a 10 minutes,ensuite prendre le metro 5 a 10 minutes pr me retrouver a mon point B.je tiens a preciser que A ET B c'est la meme entreprise...

les promesses tacites de l'entreprise n'ayant pas etées respectées(sur 2 ans) et meme plus ,je vous epargne les autres détailles,j'ai décidé de revenir sur cette heure de flottement,qui pour ma part rentre dans le cadre (d'heures travaillées) car n'étant pas une heure de pose,mais plutot une heure de déplacement et de course d'un point A au point B POUR LA MEME ENTREPRISE.....

1/CHERE JURISTE.JAIMERAIS AVOIR VOTRE POSITION CONCERNANT CETTE HEURE. CAR AYANT MIS MON ENTREPRISE AU PIED DU MUR,ELLE A DECIDE DE DÉDOMAGÉ QUE 15 MINUTES(ET POUR ETRE GENTILLE,ELLE MONTE A 30 MINUTES) C'ETS A DIRE LE TEMPS DU TRAJET EN TRAIN,MON ENTREPRISE CONCIDÈRE QUE JAVAIS 30 MINUTES QUI ME PERMETTAIT LARGEMENT DE MANGER ET DE ME REPOSER.....

2/A MON POSTE DE TEMPS PARTIEL,CHAQUE 3 MOIS JAVAIS DROIT A 150 EUROS DE PRIMES...(AU POINT A)
LE COLLÈGUE QUE JE REMPLACAIS,AU (POINT B)AVAIT DROIT AUSSI A CETTE MEME PRIME,
JE LE REMPLACAIS A PLEIN TEMPS PENDANT 2 ANS..
LA PRIME DE 150 EUROS A SON POSTE NE DEVAIT T'ELLE PAS AUSSI ME REVENIR SACHANT QUE LENTREPRISE NE LA LUI REMETTAIT PAS??

3/EME ET DERNIERE QUESTION..QU'ELLES SONT LES RISQUES POUR UN ABANDON DE POSTE?FAUTE GRAVE OU LOURDE? ET CONCERNAT LES ASSEDICS?
MERCI....

Par **P.M.**, le **07/10/2011** à **09:21**

Bonjour,
Déjà l'employeur est obligé légalement de vous accorder une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail...
D'autre part, les trajets d'un lieu de travail à un autre pendant la journée de travail doivent être considérés comme du temps de travail effectif, il en serait donc de l'appréciation de la durée réelle nécessaire pour vous rendre du point A au point B...
Pour la prime, je ne comprends pas trop car vous dîtes que l'employeur ne la lui remettait pas et il faudrait savoir aussi si vous étiez en CDD...
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier ou de rompre le CDD et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **mhadee77**, le **13/10/2011** à **12:56**

merci de m'avoir éclairé sur certains points.
j'ai deja eu 2 entretiens avec la responsable rh.
a la première j'ai soumis mes points de réclamations,et jetais accompagné d'une représentante du personnel(pas du tout formée a ce genre de situation)donc n'a pas pu intervenir sur grand chose.
-au 2eme entretiens, ma société m'a soumis un document de 3 pages écrit par leur avocat,remettant en cause toute mes prétentions.

seul 1 article de ce document me proposait un dédommagement de 30 minutes.car d'apres eux ils avaient calculé que pour me rendre du point A au point B il ne me fallait que 15 minutes et comme ils etaient genereux (rire) ils m'accorderaient 30 minutes...de dédommagement.
effectivement je netais pas daccord avec leur proposition.

en 1 de ces articles ils réfutaient le fait que je reclame le paiement de mes jours de congé (javais 3 semaines en lieu et place de 5 semaines) a lepoque lentreprise mavait explique que ces 3 semaines correspondaient a mon temps partiel qui etait de 132 heures et moi jy est cru.

sans m'apporter les preuves(mes fiches de congé remplis de ma main qui contrediraient mes dires)

j'ai refusé de signer ce document...et je suis directement sorti de la salle.

la drh a essayé de me joindre hier,pour un nouveau rdv et je lui ai répondu,que je voulais me faire accompagner par un avocat car la représentante du personnel n'était là que pour la forme,et n'avait pas les moyens d'opposer des arguments juridique même si elle n était pas d accord avec certains points.

la drh m'a fait comprendre que je n'avait pas le droit de ramener un avocat a nos séances de

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

discutions,sachant qu'eux me ramène des documents fait par un avocat.

j'ai donc refusé l'entretiens.
que dois-je faire?

suis- je en droit de réclamer une copie de tout mes bulletins de salaire,et mes fiches de congés déposées depuis mon entrée dans la société?c'ets a dire en 2007?
sont-ils obligés de me remettre ces copies.?
merci de votre aide.
cordialement.

Par **P.M.**, le **13/10/2011** à **13:40**

Bonjour,
Effectivement, au cours de tels entretiens, vous n'avez pas le droit de vous faire assister par une personne extérieure à l'entreprise mais si la représentante du Personnel préfère se documenter avant de prendre position, je n'y vois que du bien, mais vous avez dû faire plaisir à la DRH en la critiquant, au moins cela avait pour avantage qu'elle soit témoin des échanges...
Par ailleurs, rien ne vous empêche de consulter un avocat à l'extérieur de l'entreprise mais de préférence avec les documents qui vous seraient remis...
De toute façon, je présume que vous conservez vous-même vos bulletins de paie et s'ils disposent de documents nécessaires à éclaircir le dossier, la loyauté voudrait que l'employeur les mettent à disposition...

Par **mhadee77**, le **28/11/2011** à **15:39**

je suis a bout.
je veux porter cette affaire devant les prud'hommes.
ma direction joue sur le temps,pour me faire craquer.

notre dernier entretiens n'a pua avoir lier la delegué etant en arret maladie.
la direction a la place de fixer un autre rdv, a agit de maniere uni lateral en virant sur mon compte en plus de mon salaire,une somme de 1100 euros nette.

l'appel la responsable rh pour savoir pourquoi un tel virement??
elle me repond>
je lui repéte qu'on est en pleine negociation,et s'etait pas une facon de faire...

toujour en me parlant comme un gamin>

là j'en ai marre qu'il essaie de gagner du temps..qu'ils brouille les carte,en entendant que je pète un cable,

s'il vous plait..j'ai besoin des coordonée d'un bon avocat sur paris...
j'ai perdu 5 kilos...je suis stressé,je me demande si je deviens fou?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

je suis fatiguéééé
s'il vous plait un bon avocat sur paris....

Par **P.M.**, le **28/11/2011** à **15:57**

Bonjour,
Vous pourriez demander à l'employeur de vous fournir les détails de la somme versée...
Ce n'est pas le but d'un forum de vous communiquer en tout cas publiquement les coordonnées d'un avocat...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés